Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260924-D20260920-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
exercice : 29
présents : 26
votants : 29

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze minutes, le vingt-quatre septembre le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Maxime Herlédan, Maire.

Objet :
2026-09-20
Les cantines du Ponant – SPL
Approbation de l'augmentation du capital social détenu par la Ville de Brest

Date de convocation du Conseil municipal :
9 septembre 2026

PRÉSENTS : M. HERLÉDAN, Mme TINÉVEZ, M. QUENTEL, Mme LECOMPTE, M. COMBROUX, Mme EVEN, M. BOURAYA, Mme CLOAREC, M. DA FONSECA, M. BICREL, Mme BARILLEC, M. CHEVAL, Mme ARPHEXAD, M. BLEUNVEN, Mme LALÇON, Mme FAGOT, Mme DIVERRES, M. POULIQUEN, Mme LE MEUR, Mme VANZÉE - LEBRIS, Mme COTTON - KERSIMON, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme LE PAGE Mme GESTIN, M. CHEVÉ.

Absents ayant donné procuration :

M. SALAÜN	procuration à	M Le Maire
M. POCHAUVIN	procuration à	Mme EVEN
M. JOLY	procuration à	M. COMBROUX

Absents :

Secrétaire de séance :
M. BICREL

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

G.B.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260924-D20260920-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-20

Éducation

LES CANTINES DU PONANT - SPL
APPROBATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL DETENU PAR LA VILLE DE BREST

Rédacteur : Thomas Even
Rapporteur : Marie-Christine Tinévez

Les Cantines du Ponant – SPL, créée par la Ville de Brest et Brest métropole en mars 2025, exploite la cuisine centrale de Brest depuis le 4 juillet 2026. Le capital social de la société est réparti entre la Ville de Brest (92,3 %), Brest métropole (5 %) et la Ville de Gouesnou (2,7 %), devenue actionnaire en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 3 février 2026.

Le dernier bilan comptable de la SPL faisant apparaitre un déficit de capitaux propres (généré par d'importantes dépenses engagées lors de la phase de pré-exploitation), la Ville de Brest et la Société ont convenu de transformer en actions nouvelles l'apport en compte courant d'associés de l'actionnaire majoritaire, d'un montant de 550 000 €.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'augmentation de capital social des Cantines du Ponant – SPL par l'émission de 55 000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 10 €, au profit de la Ville de Brest.

Suite à sa création au printemps 2025, Les Cantines du Ponant – SPL s'est vue confier par la Ville de Brest, actionnaire majoritaire, un contrat de quasi-régie d'une durée de 3 ans, à compter du 4 juillet 2026, pour la fabrication et livraison des repas pour la restauration périscolaire et extrascolaire.

À sa constitution, la Société a été dotée d'un capital social de 37 000 €, constitué de 3 700 actions de 10 € de valeur nominale détenues par la Ville de Brest (95 %) et Brest métropole (5 %). Dans un second temps, la Ville de Gouesnou a rejoint l'actionnariat via l'acquisition de 100 actions auprès de la Ville de Brest.

En parallèle, la Ville de Brest a signé une convention d'apport en compte courant d'associés avec la SPL prévoyant notamment un apport maximal de 1 100 000 €, dont 550 000 € ont été versés en 2025, pour couvrir le besoin en fonds de roulement de la SPL avant sa prise d'exploitation de la cuisine centrale.

Lors de son premier exercice comptable, la SPL n'a perçu aucune recette d'exploitation, la prise d'exploitation de la cuisine centrale n'étant prévue qu'au 4 juillet 2026, après transfert du contrat de délégation de service public (DSP) existant. Cependant, elle a dû supporter des charges liées à la préparation de cette échéance : frais de personnel de l'équipe chargée de la transition et de la reprise du contrat, financement des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, location et équipement de locaux provisoires, acquisition et paramétrage d'une solution logicielle et de matériel informatique, etc.

G.B.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260924-D20260920-DE

La prise en charge de ces dépenses est à l'origine de la détérioration des fonds propres de la société, constatée dans le bilan comptable arrêté au 31 décembre 2025. À cette date, les capitaux propres sont de - 102 601 €. Conformément aux dispositions de l'article 225-248 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire de la SPL du 24 juin 2026 a constaté que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social et décidé de ne pas dissoudre la société, compte tenu des perspectives envisagées pour son activité.

Afin de permettre à la SPL de reconstituer ses fonds propres et de sécuriser son démarrage opérationnel et sa montée en charge, il est proposé de transformer en capital social l'apport en compte courant de 550 000 € de la Ville de Brest, par la voie d'émission de nouvelles actions. En conséquence :

- La SPL ne remboursera pas ce montant à la Ville de Brest ;
- La Ville de Brest disposera de 55 000 actions supplémentaires, d'une valeur de 10 €, en complément des 3 415 actions déjà détenues ;
- La part du capital social détenue par Brest métropole et la Ville de Gouesnou sera mécaniquement réduite ;
- Aucune conséquence budgétaire n'est attendue pour les deux actionnaires minoritaires.

Cette opération, permise par l'article 5 de la convention d'apport en compte courant signée entre la SPL et la Ville de Brest, doit être approuvée par les trois actionnaires, ainsi que par l'assemblée générale de la Société.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet d'augmentation de capital social des Cantines du Ponant – SPL par l'émission de 55 000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 10 €, au profit de la Ville de Brest ;
- D'autoriser les représentants de la Ville de Gouesnou à l'assemblée générale des Cantines du Ponant – SPL à voter favorablement les résolutions afférentes ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

Avis de la commission Solidarités - Éducation du mardi 15 septembre 2026 : Favorable à l'unanimité
Avis de la commission Moyens généraux du jeudi 17 septembre 2026 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Gilbert Bicrel

Le Maire,

Maxime Herlédan

MAIRIE DE GOUESNOU
29850